

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur Philippe PIEREUSE,
Fonctionnaire délégué
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DU : 04/PFU/488863
DMS : Eds/2013-0537/02/2013-233PR
Bruxelles, le
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.441/s.545
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue du Persil, 6-12. Complexe maçonnique « Les Amis philanthropes ». Demande de permis unique portant sur la restauration du Grand Temple. Avis conforme.
Dossier traité par Mme E. de Sart, DMS, et par M. A. Sterckx, DU.

En réponse à votre courrier du 21 octobre 2013 sous référence, réceptionné le 23 octobre, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 13 novembre 2013, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22/10/1998 classe comme monument la totalité du Grand Temple et les éléments d'origine du Petit Temple, situés dans le bâtiment sis 6-12 rue du Persil à Bruxelles.

La CRMS souscrit au projet de restauration car celui-ci est dûment motivé sur le plan scientifique et se fonde sur une réflexion d'ensemble critique. La Commission émet un avis conforme favorable sur la demande sous les réserves suivantes formulées.

- privilégier la finition des surfaces enduites par ponçage au lieu d'entoiler les fissures réparées,
- au cahier des charges:
 - a. préciser les procédés de décapage des décors d'origine selon les renseignements fournis par les études préalables et prévoir des tests pour vérifier l'adéquation des méthodes envisagées,
 - b. pour la restitution des décors conçus dans les années 1930, définir la peinture sans mentionner la marque et prévoir des essais avant de réaliser la « travée test » pour évaluer l'effet de la peinture appliquée (texture, brillance),
- soumettre les documents et les renseignements suivants à l'accord préalable de la DMS : les techniques de restauration des lustres et l'ajout du support des spots, les plans d'exécution des techniques spéciales, à savoir l'installation électrique, la détection incendie et la sonorisation (pour cette dernière, opter pour des dispositifs mobiles).
- effectuer les tests d'éclairage en phase finale du chantier, après la restauration des décors.

La demande

La demande vise la restauration du Grand Temple du complexe maçonnique des Amis Philanthropes. L'historique du Temple est repris en **annexe** du présent avis. Le projet a déjà fait l'objet de deux avis de principe de la CRMS, émis en séances du 24/04/2008 et du 3/04/2013. Il porte sur :

- × la remise en état des murs : réparation des fissures, restauration des enduits et des stucs,
- × la restitution des décors intérieurs conçus au XIXe siècle par G. Janlet : dégagement de la polychromie originelle présente sur le mur ouest et restitution des autres décors conçus par Marcel Lambrichs en 1938-40, y compris le plafond étoilé,
- × la restauration des tableaux de chevalet dus au peintre L. Delbeke,
- × la restauration du mobilier et des portes ainsi que des éléments métalliques, du parquet et du podium,
- × le placement de rideaux aux entrées,
- × la restauration des 7 lustres ainsi que la mise au point d'un nouvel éclairage,
- × l'amélioration de l'acoustique,
- × le remplacement de l'installation électrique et du système de détection incendie.

Avis de la CRMS

La demande est complète et détaillée. Toutes les étapes de la restauration sont motivées et documentées sur base des études préalables requises. Les options et le degré d'intervention ont été déterminés suite à une réflexion d'ensemble critique. Le projet est donc approuvé moyennant les remarques suivantes.

Réparation des fissures et remise en état des parois

Les méthodes d'intervention proposées pour la préparation des murs n'appellent pas de remarques, excepté la finition des enduits (poste (42)617 du cahier des charges). Le ponçage soigneux des surfaces enduites devra être privilégié. L'entoilage des fissures réparées prévu au cahier des charges est à éviter dans le cas de travaux de restauration (rajout de matériaux non-originaux).

Restitution des décors

Les seuls éléments de décor qui subsistent du Temple d'origine se situent au-dessus de la porte d'entrée, côté ouest. Cette polychromie sera dégagée au scalpel et restaurée. Cette option est acceptable pour autant que la prescription du cahier des charges relative au décapage soit complétée (poste (08)71). Elle intégrera la description des opérations qui a été fournie par la restauratrice en conclusion des études préalables. En début de chantier, des tests devront être effectués pour vérifier *in situ* l'adéquation des méthodes de décapage envisagées (veiller à la préservation des couches picturales d'origine).

Les autres éléments de la polychromie conçus dans les années 1930 seront exécutés selon le dessin de Lambrichs. Ce travail se fonde sur l'analyse des éléments conservés *in situ* et des vestiges de décors qui se trouvent dans le grenier ainsi que sur la documentation historique disponible et les conseils de l'égyptologue E. Warmenbol. Les nuances de couleurs définitives seront confirmées par la direction des travaux sur base de la mise en œuvre complète d'une travée prototype (sol / plafond).

Les décors seront repeints au moyen d'une peinture synthétique (et non une peinture à l'huile comme pour les éléments qui subsistent du XIXe s). Pour autant que la peinture assure une bonne

tenue dans le temps, cette option se justifie puisqu'il s'agit de restituer des décors conçus en 1938-40 et parce qu'elle est compatible avec la peinture synthétique qui a été appliquée sur les murs à l'époque. En revanche, le cahier des charges devra se limiter à préciser le type peinture et ses caractéristiques sans mentionner la marque, comme c'est le cas actuellement (poste (48)6 – « Mat Soyeux » de la marque « Ressource »). Avant de réaliser la « travée prototype », des essais seront effectués pour évaluer l'effet (texture, brillance) de la peinture envisagée par les restaurateurs. Ils seront effectués en collaboration étroite avec la Direction des travaux, dont la DMS fait partie, ainsi qu'avec l'équipe en charge des restitutions. Le type de peinture sera éventuellement adapté en fonction de leurs conclusions.

Eclairage et techniques spéciales

Le concept d'éclairage a été adapté suite au dernier avis de principe de la CRMS. Les sept lustres seront restaurés et diffuseront une lumière enveloppante. Celle-ci sera complétée par l'éclairage ponctuel des colonnes engagées, réalisé au moyen de spots attachés sur une nouvelle structure fixée aux lustres. Le projet inclut également l'éclairage ponctuel de l'entrée et de certains autres éléments de décor.

Le cahier des charges prévoit des tests d'éclairage en présence de la Direction des travaux. Ils devront être effectués en phase finale du chantier – après la restauration des décors – pour optimiser le rendu des couleurs et affiner le réglage des appareils.

Si le concept d'éclairage est globalement acceptable, il devra cependant être illustré au moyen de documents graphiques renseignant le positionnement exact des appareils et indiquant les faisceaux de lumière de manière à vérifier l'impact matériel et visuel de la nouvelle installation. Les techniques de restauration des lustres ainsi que la réalisation du support des spots restent également à étudier après le démontage des lustres. Ces interventions devront être soumises à l'approbation préalable de la DMS en cours de chantier.

Cette remarque porte également sur les plans d'exécution des techniques spéciales, à savoir l'installation électrique, la détection incendie ainsi que la sonorisation. Sur ce dernier point et au vu des récentes évolutions technologiques, il est préférable d'opter pour des dispositifs mobiles.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : DMS : Th. Wauters, et par mail : E. de Sart, S. Valcke, L. Leirens, N. De Saeger
DU : Fr. Timmermans, et par mail : A. Sterckx

ANNEXE À L'AVIS CONFORME FAVORABLE SOUS RÉSERVE FORMULÉ PAR LA CRMS EN SÉANCE DU 13/11/2013 SUR LA DEMANDE DE PERMIS UNIQUE PORTANT SUR LA RESTAURATION DU GRAND TEMPLE DU COMPLEXE MAÇONNIQUE DES AMIS PHILANTHROPEs.

LE GRAND TEMPLE

Le complexe maçonnique des Amis philanthropes a été réalisé en 1877-78 selon les plans de l'architecte Adolphe Samyn, assisté par Ernest Hendrickx et Leon De Blois. Les peintures décoratives du Grand Temple et les travaux de dorures étaient de la main de Gustave Janlet. Initialement prévues pour le Petit Temple, les tableaux allégoriques ont été réalisés par Louis Delbeke d'après les cartons de Jan Verhas. La principale source d'inspiration des décors peints et de leur polychromie était les planches gravées ou lithographiées publiées dans *La Description de l'Égypte* (1809) et dans *The Grammar of Ornament* de Owen Jones (1856). Le Grand Temple de la rue du Persil a servi de modèle à bien d'autres temples maçonniques en Belgique et en Europe qui ont toutefois tous été démolis par après (p.ex. à Anvers, Nimègue et Lille).

La décoration intérieure d'origine est documentée par une photographie de 1883 prise par les frères Albert et Alfred Gêruzet et signée par Adolphe Samyn. La polychromie a disparu en 1937, au moment où le Grand Temple a dû être démantelé, excepté la paroi ouest, en raison de travaux de stabilité qui s'imposaient. Ce chantier, dirigé par l'architecte Marcel Lambrichs, allait de pair avec la réalisation d'une nouvelle structure en béton armé et la reconstruction du décor en staff selon les modèles d'origine. Le plafond originel, en forme de vélarium, fut à ce moment remplacé par un nouveau plafond à caissons. La reconstruction du temple fut achevée en avril 1940, mis à part de la polychromie. Celle-ci n'a jamais été réalisée, malgré le projet de Lambrichs qui proposait en 1932 un projet de polychromie présenté sous forme d'une aquarelle.

Grâce à l'analyse de ces éléments ainsi que des restes de décors conservés au grenier du Temple et à l'aide de la documentation historique disponible et des conseils de l'égyptologue Eugène Warmenbol, il est possible de procéder aujourd'hui à une reconstitution dûment motivée sur le plan scientifique. Cette restauration fait l'objet de la présente demande de permis unique, en outre du renouvellement de l'éclairage et l'amélioration de l'acoustique de la salle.